

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 11 mars 2013 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

**ABSENCES :**

Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François Willaim Croteau, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe  
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 11.

10.01  
**CA13 26 0052**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2013 du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2013, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.02  
**CA13 26 0053**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2013, à 19 h**

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

---

**10 - Période d'information des conseillers**

---

**10 - Période de questions du public**

---

15.01  
**CA13 26 0054**

**Participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre », qui aura lieu le samedi 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30**

ATTENDU QUE le 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2013 », inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2012, plus de 7001 villes réparties dans 152 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 23 mars 2013 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'engager activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en confirmant leur participation respective à l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.01  
**CA13 26 0055**

**Autorisation d'une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art publique sur la future place publique Raymond-Plante**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, pour la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante;

D'autoriser un virement de crédits de 20 000 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affectés - Divers, pour couvrir les frais du concours et des activités de médiation culturelle;

D'autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à veiller à la tenue du concours;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1133916003

---

20.02

**CA13 26 0056**

**Autorisation d'une dépense de 81 067,98 \$ et octroi d'un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 78 227,98 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de quatre voitures sous compactes - Appel d'offres sur invitation 13-12631 / RPPV13-02047-OI (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 81 067,98 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de quatre voitures sous compactes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), le contrat à cette fin au prix total de 78 227,98 \$, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
1130674004

---

20.03

**CA13 26 0057**

**Autorisation d'une dépense moyennant un loyer total de 195 325 \$ (incluant TPS et TVQ) et approbation du renouvellement bail des locaux de 233.84 m2 au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380, boulevard Rosemont (8071), pour lequel la Ville loue de Settimo De Luca et de Catena Donato pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2013, à des fins d'entreposage et de garage pour la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée au bénéfice des arrondissements de Montréal**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Settimo De Luca et de Catena Donato pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2013, des locaux de 233,84 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380, boulevard Rosemont (8071), moyennant un loyer total de 195 325,00 \$ (incluant TPS et TVQ) à des fins d'entreposage et de garage pour la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, au bénéfice des arrondissements de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité  
1135372001

---

20.04

**CA13 26 0058**

**Approbation d'une entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2017 (RPPL13-02034-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à Sports Montréal inc., pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2017, le champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3. Le loyer pour cette location en 2013 sera de 61 000 \$ (plus la T.P.S. et la T.V.Q.). Ce montant sera augmenté à 68 000 \$ en 2014, à 69 350 \$ en 2015, à 70 750 \$ en 2016 et à 72 150 \$ en 2017 (plus la T.P.S et la T.V.Q. ajoutées à tous les montants);

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1124288003

---

20.05

**CA13 26 0059**

**Autorisation d'une dépense moyennant un loyer total de 30 000 \$ (non taxable) à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le gymnase et les locaux attenants dans l'immeuble situé au 35, rue Saint-Zotique Est, École La Petite-Patrie, pavillon Saint-Jean-de-la-Croix (8592), d'une superficie totale d'environ 695,58 m<sup>2</sup>, pour une période de onze mois et quatre jours, à compter du 28 janvier 2013 (RPPA13-02030-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le gymnase et les locaux attenants dans l'immeuble situé au 35, rue Saint-Zotique Est, École La Petite-Patrie, pavillon Saint-Jean-de-la-Croix (8592), d'une superficie totale d'environ 695,58 m<sup>2</sup>, pour une période de onze mois et quatre jours, a/c du 28 janvier 2013, moyennant un loyer total de 30 000 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1133916002

---

20.06  
**CA13 26 0060**

**Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité  
1131663001

---

20.07  
**CA13 26 0061**

**Autorisation d'une dépense de 300 693,78 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la firme J.A. Larue inc., pour l'acquisition de deux souffleurs dans le cadre des opérations de déneigement de la Division de la voirie - Appel d'offres public 09-11073 / RPPV13-02046-OP (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 300 693,78 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux souffleurs à neige Larue, modèle D55, année 2013, selon l'entente

corporative de la Direction de l'approvisionnement Montréal 427746 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à J.A. Larue inc., la commande faite à cette fin au prix total de 300 693,78 \$, conformément au cahier des charges;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité  
130674003

---

20.08  
**CA13 26 0062**

**Autorisation d'une dépense de 279 619,20 \$ et octroi d'un contrat à Les Conseillers Nova Envirocom inc., pour la fourniture de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires en 2013 - Appel d'offres public 13-12611 / RPPS13-02049-OP (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 279 619,20 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine;

D'accorder à Les Conseillers Nova Envirocom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2013, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 279 619,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-12611;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130674005

---

20.09  
**CA13 26 0063**

**Autorisation d'une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « La Maisonnette des Parents » pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 42 612 \$, pour la réalisation du projet « Alimentation à tout prix », (RPPL13-02042-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi

d'une contribution financière de 5 971 \$, pour la réalisation du projet « Marché public dans l'est de Petite-Patrie ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Compagnons de Montréal », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour la réalisation du projet « Ensemble dans l'action », (RPPL13-02039-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 13 624 \$, pour la réalisation du projet « Agir dans son milieu ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 20 976 \$, pour la réalisation du projet « Premier pas dans ma communauté ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Habitations communautaires Loggia », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 9 630 \$, pour la réalisation du projet « Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 27 530 \$, pour la réalisation du projet « Une Accorderie dans Rosemont », (RPPL13-02035-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Travail de milieu en HLM », (RPPL13-02036-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 11 647 \$ pour la réalisation du projet « Magasin-Partage de Noël 2013 ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour la réalisation du projet « Cuisines collectives », (RPPL13-02041-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Comité logement de Rosemont » pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Sur la main », (RPPL13-02037-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 47 300 \$, pour la réalisation du projet « L'Est de la Petite-Patrie se mobilise », (RPPL13-02040-GG).

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Saint-Édouard ouest se mobilise », (RPPL13-02038-GG).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité  
1131663002

---

20.10  
**CA13 26 0064**

**Octroi d'une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la réalisation des mandats prévus pour 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la réalisation des mandats prévus pour 2013, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130674006

---

20.11  
**CA13 26 0065**

**Autorisation d'une dépense de 63 953,70 \$ et octroi d'un contrat à Turf Care Products Canada Limitée pour les services de location, d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour diverses tondeuses et équipements de golf pour la Division des parcs de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation 13-12521 / RPPS13-02045-OI (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 63 953,70 \$, taxes incluses, pour les services de location, d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour diverses tondeuses et équipements de golf pour la Division des parcs de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie pour une période de 10 mois, soit dès l'octroi du contrat, jusqu'au 31 décembre 2013;

D'octroyer un contrat à Turf Care Products Canada Ltée à cette fin suite à l'appel d'offres sur invitation 13-12521;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130674011

20.12

**CA13 26 0066**

**Autorisation d'une dépense de 85 363,18 \$ et octroi d'un contrat à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 85 363,18 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres sur invitation numéro 13-12756 / RPPS13-02050-OI (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 85 363,18 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la Division des parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 22 mois, soit dès l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2014;

D'octroyer un contrat à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc à cette fin suite à l'appel d'offres no 13-12756;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

1130674010

---

20.13

**CA13 26 0067**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 540 447,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la bibliothèque Marc-Favreau (240), située au 500, boulevard Rosemont - Approbation d'un projet d'addenda (no 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes en architecture et ingénierie « Dan Hanganu architectes », « Caron Beaudoin et associés experts-conseils inc. », et « Nicolet Chartrand Knoll Itée » (résolution CA 10 26 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 846 556,73 \$ à 1 352 511,50 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 540 447,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la bibliothèque Marc-Favreau, située au 500, boulevard Rosemont;

D'approuver un projet d'addenda (no 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes en architecture et ingénierie « Dan Hanganu architectes », « Caron Beaudoin et associés experts-conseils inc. », et « Nicolet Chartrand Knoll Itée » (résolution CA 10 26 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 846 556,73 \$ à 1 352 511,50 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ledit addenda au nom de la Ville de Montréal — Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

1123286001

---

30.01  
**CA13 26 0068**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement, pour la période comptable du mois de janvier 2013, soit du 1er au 28 janvier 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2013, soit du 1er au 28 janvier 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité  
1133616002

---

30.02  
**CA13 26 0069**

**Demande de subvention - Programme d'aide financière pour l'entretien en 2013 de la Route Verte (Transport Québec) pour un montant 7 350 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie à présenter une demande de subvention au ministère des Transports du Québec;

D'authentifier la longueur de 4,9 km en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route Verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie;

De confirmer que l'accès à cette section de la Route Verte est libre et gratuit

Adoptée à l'unanimité  
1130674008

---

30.03  
**CA13 26 0070**

**Acceptation de l'offre de service et approbation d'un virement de crédits de 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de prendre en charge la gestion de la convention de partenariat avec la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. - Approbation de la convention de partenariat, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'effet de gérer et de signer la convention avec la Commission sportive de Montréal-Concordia inc., de se faire transférer la part de 4 000 \$ de l'arrondissement au financement de la contribution financière à verser à l'organisme et de verser la contribution financière à l'organisme.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. visant la coordination des réservations des plateaux sportifs, selon les modalités et conditions prévues à la convention, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

D'approuver le virement de crédit de 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1134288001

---

30.04

**CA13 26 0071**

**Autorisation d'une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière », à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2013)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2013 » à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire exécuter ces travaux par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130674007

---

30.05

**CA13 26 0072**

**Radiation d'une somme due de 14 766,38 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 36, mod 41, mod 47 et exercice 2007 mod 10, mod 13, mod 15, mod 17, mod 23, mod 25, mod 26 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De radier des livres de la Ville la somme de 14 766,38 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû réclamé de Rénobec inc., pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés, compte no 25-135187-1, exercice financier 2006 mod 36, mod 41, mod 47 et exercice financier 2007 mod 10, mod 13, mod 15, mod 17, mod 23, mod 25, mod 26;

D'imputer cette radiation comme suit :

Imputation:

2101-0000000-000000- 14 766,38 \$ et tout solde  
00000-11808-00000 dû

Adoptée à l'unanimité.  
CTX1131634003

---

30.06  
**CA13 26 0073**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 165 000 \$, afin d'imputer une dépense relative à la création temporaire d'un poste d'architecte-paysagiste et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 165 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1130674009

---

40.01  
**CA13 26 0074**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Marche du Vendredi saint », « Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc. », « Défi de la tour », « Jeux de la FADOQ », « Duathlon institutionnel », « Marche familiale pour la SCHQ », « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Féria du vélo », « Le Relais pour la vie », « Rendez-vous du cinéma italien », « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Pique-nique AER », « Ado-Fest », « Remise de trophées de l'association de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Marche pour des rêves »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, le 29 mars 2013, entre 10 h 30 et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :  
Départ : Rue Jean-Talon Est et avenue Henri-Julien.  
Passage sur les rues : Avenue Henri-Julien, direction sud jusqu'à la rue Marmier;  
Rue Marmier, direction est jusqu'à la rue Saint-Denis;  
Rue Saint-Denis, direction sud jusqu'à la rue des Carrières.  
Fin de trajet : Rue Saint-Denis et rue des Carrières.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-012 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-013 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 29 mars 2013, entre 19 h 30 et 20 h 30, dans le cadre de l'événement « **Marche du Vendredi saint** » :

- a) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :  
Départ : Église Saint-Édouard (6500, rue de Saint-Vallier), Angle Beaubien Est  
Passage sur les rues : Rue De Saint-Vallier, direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
Rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la rue Boyer;  
Rue Boyer, direction nord jusqu'à la rue Bélanger;  
Rue Bélanger direction est jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb.  
Fin de trajet : Église Saint-Arsène, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-014 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, du 15 avril au 15 octobre 2013, entre 8 h et le coucher du soleil, dans le cadre de l'événement « **Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc.** », sur le site du golf municipal, situé au 4235, rue Viau :

- a) bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) l'installation d'enseignes, placards, affiches ou annonces.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-015 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-016 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2013-26-017 en vertu du *Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal* (R.R.V.M., 10-020 chapitre 6, article 15.2).

D'autoriser, le 3 mai 2013, entre 19 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Défi de la tour** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-018 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-019 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 mai 2013, de 7 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Jeux de la FADOQ** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-020 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 mai 2013, de 8 h à 15 h, dans le cadre de l'événement « **Duathlon institutionnel** », sur le site du parc Maisonneuve :

- b) de circuler à une vitesse excédant 20 km/h à vélo dans le cadre de l'événement.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-021 en vertu du *Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal* (10-020).

D'autoriser, le 19 mai 2013, entre 9 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Marche familiale SCHQ** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-022 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-023 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 25 mai 2013, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-024 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-025 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 1<sup>er</sup> juin 2013, de 13 h à 19 h, sur le site du boulevard Saint-Joseph entre la 12<sup>e</sup> Avenue et le boulevard Pie-IX, et de 24 h à 6 h 30 le 2 juin 2013, sur le site du boulevard Saint-Joseph entre la 13<sup>e</sup> Avenue et la 16<sup>e</sup> Avenue et le 2 juin 2013 entre 8 h et 11 h 30 sur le site du boulevard Saint-Joseph entre la 12<sup>e</sup> Avenue et le boulevard Pie-IX, dans le cadre de l'événement « **Féria du vélo** »:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-026 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 juin 2013, entre 17 h et 24 h et le 8 juin 2013 entre 0 h 1 et 7 h, dans le cadre de l'événement « **Le Relais pour la vie** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-027 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-028 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les mercredis 26 juin, 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2013 entre 16 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Rendez-vous du cinéma italien** », sur le site du parc Dante :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-029 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2013, entre 8 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-030 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-031 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 23 juillet 2013, entre 9 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique AER** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-032 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 16 et 17 août 2013 entre 12 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Ado-Fest** », sur le site du parc Jean-Duceppe :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-033 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 septembre 2013, entre 8 h 30 et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-034 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-035 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 29 septembre 2013, entre 8 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Marche pour des rêves** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-036 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-037 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité  
1133581001

---

40.02  
**CA13 26 0075**

**Édiction d'une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6560, 25<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement – Fonds de compensation de 5 000 \$, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance no 2013-26-038, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6560, 25<sup>e</sup> Avenue (lot N<sup>o</sup> 2 785 565, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité  
1120963122

---

40.03  
**CA13 26 0076**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6735 et 6739, rue Boyer**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6735 et 6739, rue Boyer, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.  
1120963103

---

40.04  
**CA13 26 0077**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6011-6013, rue De Saint-Vallier**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6011-6013, rue De Saint-Vallier, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité  
1120963118

---

40.05  
**CA13 26 0078**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un logement de 2 étages contigus, de 3 logements et d'un logement en sous-sol, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot (Demande de permis 3000500130)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements et un logement en sous-sol, de 2 étages, avec mezzanine, situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot, en la Ville de Montréal, dans un secteur significatif (A).

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 1/8 à 8/8, préparés par Plans Design, Serge Darsigny technicien professionnel, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 15 février 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000500130, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Adoptée à l'unanimité  
1120963071

---

40.06  
**CA13 26 0079**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement d'un bâtiment en aire de bâtiment vers l'arrière, de 2 étages - Bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes (Demande de permis 3000671608)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant des travaux de transformation du bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés « Implantation voisins », « Relevé photographique », « Plan implantation », « Plan sous-sol », « Plan niveau rez-de-chaussée », « Plan niveau étage », « Élévations

», « Élévations (2) » et « Perspective », excluant l'aménagement intérieur préparés par Stéphane Miron architecture, ainsi que la lettre de l'ingénieur forestier Denis Demers estampillés en date du 25 février 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000671608, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1130963004

---

40.07  
**CA13 26 0080**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine, et un logement supplémentaire au sous-sol - Bâtiment situé aux 6531-6531A-6533-6535, rue de Bordeaux (Demande de permis 3000599944)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements et un logement en sous-sol, de 2 étages, avec mezzanine, situé aux 6531, 6531A, 6533 et 6535, rue de Bordeaux, en la Ville de Montréal, dans un secteur significatif (A).

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les plans identifiés A050, A051, A101, A102, A201, A202, A401 et A402, préparés par Architecte Duquette, Maxime Duquette, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 15 février 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000599944, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1120963120

---

40.08  
**CA13 26 0081**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351- 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351-2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en dérogation aux articles 162, 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 avril 2013 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1120963077

---

40.09  
**CA13 26 0082**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant un agrandissement d'une hauteur supérieure à celle autorisée par la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27<sup>e</sup> Avenue - Commission scolaire English-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant un agrandissement d'une hauteur supérieure à celle autorisée par la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27<sup>e</sup> Avenue – Commission scolaire English – Montréal, soit plus précisément :

1. L'autorisation d'agrandir le bâtiment situé au 5925, 27<sup>e</sup> Avenue, avec une hauteur de 14,5 m, en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. Le permis de construction et les certificats d'affichage relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doivent être approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ces critères additionnels suivants s'appliquent :
  - a) minimiser l'impact visuel des aires de stationnement, tout en insistant sur la qualité de l'aménagement paysager;
  - b) favoriser un aménagement du terrain décloisonnant le site et ayant des interactions avec le quartier;
  - c) prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement à l'intérieur d'îlots de verdure, dans les aires de stationnement, afin de diminuer l'effet de grandes surfaces pavées;
  - d) s'assurer que les îlots de verdure soient de dimension appropriée, afin de favoriser la croissance et la protection des plantations. Prévoir des bacs de plantation d'au moins 45 cm de hauteur, afin d'assurer la survie des végétaux lors des travaux de déneigement;
  - e) assurer un éclairage garantissant la sécurité, de façon à ne pas incommoder les terrains avoisinants;
  - f) s'assurer que les interventions conservent la volumétrie du corps existant du bâtiment;
  - g) prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des constructions, afin qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;

- h) favoriser une image contemporaine, et prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades;
- i) favoriser l'animation au niveau des voies publiques, en maximisant les surfaces ouvertes ou vitrées des murs adjacents à un trottoir, un sentier piétonnier ou une voie de circulation;
- j) articuler les façades afin d'éviter la monotonie;
- k) favoriser un traitement architectural qui souligne les entrées;
- l) favoriser l'intégration architecturale des lieux d'entreposage des déchets;
- m) préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le bâtiment existant;
- n) favoriser l'utilisation de matériaux de type et de couleur similaire à celle utilisée pour la partie existante de l'agrandissement;
- o) favoriser des enseignes sobres et bien intégrées au bâtiment. À cet effet, il doit être privilégié des enseignes constituées de lettres détachées et dont l'éclairage se fait par l'intérieur.
- p) La clôture limitant l'aire de stationnement et la limite de propriété devra être enlevée.
- q) Une garantie monétaire doit être fournie au montant de 55 000 \$ assurant la réalisation complète de l'aménagement paysager, conformément aux plans qui seront approuvés par le conseil d'arrondissement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité  
1120963114

---

40.10

**CA13 26 2013-04**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-75) » (RCA-76)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-75)» (RCA-76).

---

40.11

**CA13 26 2013-05**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-95)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-95).

---

40.12

**CA13 26 2013-06**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-96)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-96).

---

40.13  
**CA13 26 2013-07**

**Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-94)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-94).

1110963072

---

40.14  
**CA13 26 0083**

**Adoption -Règlement RCA-92 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (R.R.V.M. c. O-0.1)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-92) à été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. o-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-92).

Adoptée à l'unanimité  
1123515018

---

40.15  
**CA13 26 0084**

**Adoption - Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés» (RCA-23-8) à été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8).

Adoptée à l'unanimité  
1131307002

---

40.16  
**CA13 26 0085**

**Adoption - Règlement intitulé : « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93) a été distribuée aux membres du conseil dans les deux jours juridiques précédant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93).

Adoptée à l'unanimité.  
1131307001

---

40.17  
**CA13 26 2013-08**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31) - Dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres (Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31)

1120963106

---

40.18  
**CA13 26 0086**

**Adoption - Projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31) - Dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres (Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro 01-279-31 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », concernant notamment le développement durable, l'affichage, les secteurs significatifs et les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 avril 2013 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
40.18 1120963106

---

40.19  
**CA13 26 2013-09**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32) - Dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres (Dispositions susceptibles d'approbation référendaire)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32)

1120963117

---

40.20  
**CA13 26 0087**

**Adoption - Premier projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32) - Dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres (Dispositions susceptibles d'approbation référendaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 01-279-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », concernant notamment les constructions hors toit, les classes d'occupation et les cafés-terrasses;

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 avril 2013 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de règlement.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1120963117

---

40.21  
**CA13 26 0088**

**Recommandation au conseil municipal - Adoption d'un Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »;

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 mai 2013 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1120963104

---

60.01  
**CA13 26 0089**

**Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 sur l'application du « Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) », ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2012, pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (au 31 décembre 2012)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2012.

Adoptée à l'unanimité.  
1134129001

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 H 47.

\_\_\_\_\_  
François William Croteau  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2013.